

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 13 juillet 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

Le vendredi 10 juillet deux mil vingt à dix-huit heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, et des dispositions de la loi 202-290 du 23 mars 2020 modifiée s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne (a reçu pouvoir de Marion Coté), Marjorie Halasa (a reçu pouvoir de Cyril Hauchecorne), Patrice Lebourg (a reçu pouvoir de Annie Féron), Séverine Dalla Libera (a reçu pouvoir de Denise Chevallier), Vincent Lecarpentier (a reçu pouvoir de Emeline Romain), Anne Addache (a reçu pouvoir de Amélia Paloc), Laurent Dereeper, Sébastien Tardif (a reçu pouvoir de Jean-Baptiste Rousseaux), Michaël Boblique, Alexis Cabot, Laëtitia Désert, Aline Essid, Philippe Mary, Aïda Sow ( a reçu pouvoir de Marc Tettiravou), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Marion Côté (a donné pouvoir à Roger Hauchecorne), Cyril Hauchecorne (a donné pouvoir à Marjorie Halasa), Jean-Baptiste Rousseaux (a donné pouvoir à Sébastien Tardif), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Amélia Paloc (a donné pouvoir à Anne Addache), Emeline Romain (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Aïda Sow).

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020. 2) Décisions du Maire. 3) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 4) Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

### Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Décisions du Maire

#### Décision n°10

Produits divers municipaux - Acte constitutif d'une régie de recettes

Modification de la décision n°1 du 12 juin 2018

Régie n°26

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

Vu :

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2020

DÉCIDE :

Article 1. - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Comptabilité de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Article 2. - Cette régie est installée à la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE.

Article 3. - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 Repas servis au restaurant scolaire
- 2 Locations des salles municipales
- 3 Concessions (et renouvellements) de cimetières : pleine terre, columbariums, cavurnes, caveaux
- 4 Vente de cases de columbariums, de cavurnes, de caveaux
- 5 Taxe de dépôt de cendres au Jardin du Souvenir
- 6 Photocopies, télécopies faites en mairie pour les administrés
- 7 Participations diverses à des repas, manifestations, spectacles, sorties, organisés par la Municipalité

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques

Elles sont perçues contre remise aux usagers de quittances à souche numérotées en continu.

Article 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par mois est fixé à 1.000 €.

Article 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur pour sa régie de recettes.

Article 8. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 9. - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11. - Le régisseur bénéficiera du versement de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 12. - Un mandataire suppléant remplacera le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 13 - La décision n°12 du 12 juin 2018 portant création de régie de recettes est abrogée par la présente.

Article 14 - Le Maire de GRUCHET-LE-VALASSE et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Décision n°11 du 23 juin 2020.

Avenant n°1 au Marché de prestations intellectuelles - gestion du développement et de l'animation commerciale- Caux Seine Développement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

- le marché de prestations intellectuelles « Gestion du développement et de l'animation commerciale » passé avec la SPL Caux Seine Développement

Considérant le désengagement financier de la CCI SEINE ESTUAIRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Que les contributions des communes doivent être augmentées à due proportion,

DECIDE

La participation de la commune de Gruchet-Le-Valasse est portée à la somme de 4514,73 euros HT (quatre mille cinq cent quatorze euros et soixante-treize centimes HT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Elle s'élève à la somme de 3914,55 euros HT du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2020. (trois mille neuf cent quatorze euros et cinquante-cinq centimes HT)

**Décision n°12 du 26 juin 2020: avenant Marché de restauration scolaire - Isidore -**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'un marché de confection et livraison de repas en liaison froide a été signé le 5 août 2019 avec la Société ISIDORE RESTAURATION (devenue NEWREST ISIDORE), dont le siège est 23 rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan,

Considérant que les parties ont convenu un prix de prestation au couvert

Considérant que les mesures de distanciation imposées du fait du COVID-19 entraînent une baisse considérable du nombre de couverts depuis le 11 mai 2020 (entre 60 % et 70 %),

En conséquence, les parties conviennent qu'à compter de la réouverture du service de restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours les conditions financières du marché sont modifiées comme suit :

- Le pouvoir adjudicateur accepte une augmentation de 0.29 € HT par repas en plus du prix actuel

Sur questions de Monsieur Philippe Mary, il est précisé que la société ISIDORE a recouru au chômage partiel.

Le coût supplémentaire ne sera pas répercuté aux familles.

**Décision n°13 du 6 juillet 2020 - marché n°10-2020**

Maintenance des feux tricolores de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat passé avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

Après consultation de plusieurs entreprises, considérant que la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX, Zone d'Activités à 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un contrat de maintenance des quatre feux tricolores de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour un montant de 5 800 € H.T. soit 6 960 € TTC (cinq mille huit cent euros HT).

Ledit montant est révisable conformément à l'article 8 du cahier des clauses techniques particulières joint en annexe.

∞

Les membres du Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décident de procéder à l'élection des délégués en fin de séance.



## Délibérations

### **Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire :

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 150 € (télétravail ou astreinte)
- taux 2 : 300 € (présentiel à une fréquence régulière)
- taux 3 : 500 € (présentiel et organisation de la continuité - gestion )
- taux 4 :1000 € (présentiel quotidien au titre notamment de la prise en charge des enfants des personnels prioritaires, exposition directe au risque)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

La dépense est inscrite au budget primitif 2020.

## Elections

### **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Monsieur le Maire a constaté le dépôt de deux listes :

Liste A

Mr Roger HAUCHECORNE  
Mme Marjorie AUBERT épouse HALASA,  
Mr Laurent DEREPPER  
Mme Anne KERRIEN épouse ADDACHE,  
Mr Vincent LECARPENTIER,  
Mme Marion DEFRANCE épouse CÔTÉ,  
Mr Patrice LEBOURG  
Mme Laetitia QUEAU épouse DESERT  
Mr Cyril HAUCHECORNE,  
Mme Emeline ROMAIN,

Liste B

Mme Aida SOW,

Après le déroulement des opérations électorales les délégués titulaires suivants ont été élus

Liste A

Mr Roger HAUCHECORNE  
Mme Marjorie AUBERT épouse HALASA,  
Mr Laurent DEREPPER  
Mme Anne KERRIEN épouse ADDACHE,  
Mr Vincent LECARPENTIER,  
Mme Marion DEFRANCE épouse CÔTÉ,

Liste B :

Mme Aida SOW,

Après déroulement des opérations électorales les délégués suppléants suivants ont été élus :

Mr Patrice LEBOURG  
Mme Laetitia QUEAU épouse DESERT  
Mr Cyril HAUCHECORNE,  
Mme Emeline ROMAIN,

Il en a été dressé procès-verbal dont un exemplaire a été affiché.

»

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 37.**